

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1443 (Rect)

présenté par
M. Meyer Habib

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

Le septième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les mêmes peines sont applicables aux individus qui ont incité à la haine de la France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les propos de haine contre la France se banalisent, trouvent refuge chez des chanteurs de rap, comme Nick Conrad, qui dans sa chanson « Doux pays » en 2019, dit notamment « brûler la France ». Les exemples sont hélas légions !

Récemment, en réponse aux re-publications des caricatures de Mahomet par Charlie Hebdo, ainsi que le discours d'Emmanuel Macron évoquant un "islam en crise" lors de son allocution sur le séparatisme islamiste le 8 octobre 2020 et l'hommage national à Samuel Paty le 16 octobre suivant, de nombreux pays arabes notamment le Qatar, le Koweït, les Emirats arabes unis, l'Algérie, l'Iran, la Jordanie ont manifesté une hostilité envers la France. Sur les réseaux sociaux, une pluie de messages appelant à la violence, à la haine de la France s'est abattue. Ces auteurs ne doivent pas rester impunis.

Le présent amendement crée un délit d'incitation à la haine de la France, sur le modèle de ce qui existe pour l'incitation à la haine raciale, les individus en cause seront passibles d'une peine d'emprisonnement d'un an et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines.

